

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Monsieur le président, si l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) n'avait pas posé cette question, je l'aurais probablement déjà posée moi-même à l'extérieur de cette enceinte. Non pas seulement parce que je crois qu'elle représente l'un des éléments les plus importants de la mise en application des droits qui ont été garantis aux minorités linguistiques dans notre pays, suite à la réforme constitutionnelle complétée le printemps dernier, mais parce que dans une société qui se veut juste et démocratique, il est normal et légitime que la majorité du pays fournisse les moyens d'accès aux tribunaux, aux individus ou aux minorités lorsque les droits qu'ils réclament sont des droits fondamentaux.

Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le président, que la demande que l'honorable député d'Ottawa-Vanier exprime ce soir et a exprimée hier est une demande qui en fait n'est pas exceptionnelle. Il existe plusieurs précédents dans notre pays où le gouvernement canadien s'est porté au secours financier d'individus ou de groupes qui voulaient contester des lois provinciales ou même des lois fédérales. Je me permets de rappeler par exemple que la Loi sur l'expropriation au Canada rembourse un requérant lorsqu'il obtient gain de cause. Quant à la Loi sur les Régimes de pensions du Canada, il en est de même; Le Bureau des avocats en ce qui a trait aux pensions des anciens combattants fait de même. Le ministère de la Consommation et des Corporations du Canada finance des citoyens ou des groupes, à certaines conditions, lorsqu'il en va de l'intérêt du consommateur. Le ministère de la Justice du Canada et celui des Affaires indiennes et du Nord canadien ont déjà financé des causes célèbres, en particulier au Québec dans le contexte des travaux de la baie James à des coûts élevés des poursuites qui se sont avérées favorables pour les requérants. Par conséquent, la requête que nous présente ce soir l'honorable député d'Ottawa-Vanier n'est pas une requête nouvelle. Il a raison de dire qu'il existe depuis 1978 un programme qui est accessible aux Canadiens en particulier celui qui a été utilisé au Manitoba et au Québec de façon fructueuse pour aider financièrement les citoyens qui ont des revendications basées sur les articles 93 et 133 de se présenter devant les tribunaux.

Monsieur le président, je puis vous assurer que je partage de tout cœur la demande qui a été exprimée par le député d'Ottawa-Vanier et je puis l'assurer qu'avant la fin de la présente année j'espère être en mesure de pouvoir informer ce Parlement qu'un appui financier pourrait être apporté au soutien de l'article 23 de la loi constitutionnelle de 1981.

● (2220)

[Traduction]

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LA VENTE DE LA SOCIÉTÉ CROWN ZELLERBACH

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je voudrais parcourir rapidement une question passablement complexe. Hier, j'ai posé à ce sujet une question au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley).

Le gouvernement du Canada estime qu'il aide l'industrie forestière en subventionnant ou en encourageant la construction domiciliaire. Je pense que le premier ministre (M. Trudeau) a quelque peu exagéré quand il a dit que deux scieries suffiraient à produire le bois nécessaire à la construction de logements. Et même alors, l'industrie forestière de la Colombie-Britannique serait dans la marasme le plus complet. Je

L'ajournement

crois que la réponse donnée par le ministre hier et le programme du premier ministre révèlent une profonde ignorance de la situation où se trouve actuellement l'industrie forestière canadienne.

Vous me permettez d'énumérer plusieurs facteurs, monsieur l'Orateur. D'abord, de grandes sociétés forestières américaines ont abandonné leurs exploitations au Canada. Rayonier du Canada est partie après avoir vendu ses actifs à la Western Forest Products. L'International Paper est partie. Ses biens sont passés à la Canadian Pacific Investments. Et aujourd'hui, on apprend que la Crown Zellerbach of Canada pourrait être vendue à une entreprise néo-zélandaise et que la société mère se retire aux États-Unis.

Un fait à relever dans toutes ces ventes, c'est que les entreprises étrangères sont parties après avoir obtenu une chose et sans doute qu'il en sera de même pour la Crown Zellerbach; cette chose c'est un contrat au profit de la société mère qui est aujourd'hui un concurrent international et non plus une entreprise canadienne. Ces sociétés seront chargées de commercialiser à l'étranger les produits forestiers canadiens. C'est une catastrophe, monsieur l'Orateur, car des sociétés concurrentes installées aux États-Unis, n'ayant plus d'intérêts au Canada, seront responsables de la vente des produits canadiens. Ce sera le cas pour trois grandes sociétés, monsieur l'Orateur.

Par ailleurs, dernièrement, la société MacMillan Bloedel a fait l'objet d'une acquisition de la part de la Noranda Corporation. Aujourd'hui, on répète partout que la Macmillan Bloedel sera intégrée, section par section, à la société Noranda et que la structure de l'une de nos grandes sociétés forestières, l'une des plus grandes au monde, dont les réseaux de vente étaient contrôlés par des Canadiens, sera démantelée. La société perdra donc ses principaux moyens et les efforts de commercialisation des produits forestiers canadiens s'en trouveront entravés. Ce sera un désastre, monsieur l'Orateur, si non contentes de disparaître de la scène canadienne, ces quatre sociétés emportent avec elles leurs réseaux de vente internationale.

Tout ce remue-ménage soulève une question, monsieur l'Orateur. Je voudrais soulever brièvement trois points avant que le secrétaire parlementaire nous révèle ce que le gouvernement canadien entend faire de mieux que d'offrir une aide pour surmonter ce grand problème de structure.

La première question est la suivante: pourquoi ces sociétés ont-elles décidé de partir? A mon avis, on a traité les ressources forestières comme des ressources minières à haute teneur. Il ne nous en reste plus que les vestiges, qui sont en mauvais état.

Nous avons progressivement aliéné une bonne partie de nos forêts, et dans bien des régions, le sol forestier s'est épuisé à cause d'un mauvais aménagement. Au Canada, la régénération des forêts correspond à un cycle de 80 ans alors que la période de régénération n'est que de 40 ans dans les régions subtropicales et dans le sud-est des États-Unis. Par ailleurs, les compagnies forestières ont prélevé leur contingent annuel de bois au creux des vallées, dans les endroits accessibles, où l'abattage est peu coûteux. Les arbres qui restent se trouvent sur le flanc des montagnes, dans des endroits inaccessibles; par conséquent, leur exploitation sera très coûteuse. Les produits forestiers canadiens ne seront plus en mesure de faire face à la concu-